

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE
n°98 (1^{er} avril – 30 juin 2005)

3

Circulaires de la direction des affaires civiles et du sceau
Signalisation des circulaires du 1er avril au 30 juin 2005

**Commission instituée par l'article 19 du décret n° 93-82 du
15 janvier 1993 portant application de l'article 1er ter de
l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945 relatif aux
notaires salariés, pour donner son avis sur les projets de
licenciement de notaires salariés.**

DACS 2005-10 M2/17-05-2005
NOR : *JUSC0520366C*

Licenciement
Notaire salarié

POUR ATTRIBUTION

Premiers présidents des cours d'appel - Procureurs généraux près lesdites cours

- 17 mai 2005-

Au terme de l'article 19 du décret n° 93-82 du 15 janvier 1993 portant application de l'article 1er ter de l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945 relatif aux notaires salariés, tout licenciement d'un notaire salarié envisagé par le titulaire de l'office est soumis à l'avis d'une commission instituée par le garde des sceaux, ministre de la justice, dans le ressort d'une ou de plusieurs cours d'appel et composée comme suit :

- 1) Un magistrat, président, désigné conjointement par le premier président de la cour d'appel du lieu du siège de la commission et le procureur général près la même cour ;
- 2) deux notaires titulaires d'office ou associés, désignés sur proposition du conseil régional ou des conseils régionaux des notaires conjointement par le premier président et le procureur général mentionnés ci-dessus ;
- 3) deux notaires salariés exerçant dans le ressort de la cour, désignés dans les mêmes conditions sur proposition des organisations syndicales de salariés du notariat, ayant parmi leurs membres des notaires salariés, les plus représentatives.

Compte tenu du nombre et de la répartition des notaires salariés par cour d'appel au 31 décembre 2004 (cf. tableau joint en annexe), ainsi que de vos réponses à ma circulaire n° *JUSC 0420245CCIV* 03/04 du 29 mars 2004, les commissions régionales seront instituées comme suit :

(Chiffres indicatifs au 31 décembre 2004)

Ressort de la commission	Siège de la commission	Nombre actuel de notaires salariés
Aix-en-Provence + Bastia	Aix-en-Provence	26
Amiens + Douai + Reims	Douai	19
Angers + Poitiers + Orléans	Orléans	22
Bourges + Riom + Limoges	Limoges	10
Bordeaux + Pau + Agen	Bordeaux	18
Caen + Rouen + Versailles	Versailles	20
Colmar + Metz	Colmar	14
Lyon	Lyon	17
Grenoble + Chambéry	Chambéry	23
Nancy + Besançon + Dijon	Nancy	18
Paris + DOM-TOM	Paris	24
Rennes	Rennes	31
Toulouse + Montpellier + Nîmes	Montpellier	23

S'agissant des cours d'appel de Basse-Terre, Fort-de-France, Saint Denis de la Réunion, le faible nombre, voire l'absence totale de notaires salariés ne rend pas possible la création de commissions à l'échelon local, dans la mesure où doivent être désignés deux notaires salariés exerçant dans le ressort concerné, ce qui paraît impossible en l'état.

Afin de me permettre d'arrêter les décisions instituant ces commissions régionales, j'invite donc les premiers présidents et procureurs généraux des cours d'appel du lieu du siège de chaque commission à me faire parvenir, avant le 30 septembre 2005, les désignations conjointes :

- d'un magistrat et son suppléant pour assurer la présidence de la commission ;
- de deux notaires titulaires d'office ou associés, sur proposition du ou des conseils

régionaux des notaires du ressort de la commission, ainsi que leurs suppléants ;

- de deux notaires salariés exerçant dans le ressort, sur proposition du ou des conseils régionaux des notaires du ressort de la commission, lequel ou lesquels auront préalablement sollicité les propositions des organisations syndicales de salariés du notariat les plus représentatives ayant parmi leurs membres des notaires salariés, ainsi que leurs suppléants.

Vous aurez soin de m'accuser réception des présentes instructions et de me rendre compte des difficultés que vous pourriez rencontrer dans leur exécution.

Pour le garde des sceaux,
ministre de la justice
et par délégation
Le directeur des affaires civiles et du sceau

Marc GUILLAUME

Nombre et répartition des notaires salariés par cour d'appel

au 31 décembre 2004

Cours d'appel	Nombre de notaires salariés
Agen	1
Aix-en-Provence	25
Amiens	6
Angers	4
Basse-Terre	3
Bastia	1
Besançon	4
Bordeaux	8
Bourges	1
Caen	8
Chambéry	13
Colmar	11
Dijon	4
Douai	12
Fort-de-France	0
Grenoble	10
Limoges	4
Lyon	17
Metz	3
Montpellier	8
Nancy	10
Nîmes	9
Orléans	14
Paris	21
Pau	9
Poitiers	4
Reims	1
Rennes	31
Riom	5
Rouen	0
Saint Denis de la Réunion	0
Toulouse	6
Versailles	12